

# JURISPRUDENCE

## Social

### ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

### JURISPRUDENCE

Page 4

■ **Social**

Marc Richevaux

**Accident du travail : faute inexcusable, erreur de calcul de la caisse et conditions du remboursement d'un trop-perçu de rente**

(Cass. 2<sup>e</sup> civ., 28 mai 2020)

### CULTURE

Page 24

■ **Bibliophilie**

Bertrand Galimard Flavigny

**Les formes immémoriales de Segalen**

## Accident du travail : faute inexcusable, erreur de calcul de la caisse et conditions du remboursement d'un trop-perçu de rente <sup>156a8</sup>

Marc RICHEVAUX, magistrat, maître de conférences à l'université du Littoral Côte d'Opale

La complexité des calculs relatifs aux rentes d'accidents du travail, y compris en cas de majoration, est telle qu'elle cause des erreurs entraînant des trop-perçus. Cela pose la question de leurs remboursements avec leurs conditions et leurs limites, ainsi que celle de l'indemnisation du préjudice du bénéficiaire de la rente d'accident du travail lorsque les procédures prévues pour la récupération par les caisses des sommes versées au-delà de ce qui était dû n'ont pas été respectées. La caisse ne pouvant, pour recouvrer le trop-perçu, retenir la totalité du montant de la rente, a causé, en procédant ainsi, au bénéficiaire de celle-ci un préjudice moral qu'elle doit indemniser.

**Cass. 2<sup>e</sup> civ., 28 mai 2020, n° 19-11815**

La Cour :

(...)

Faits et procédure

1. Selon l'arrêt attaqué (Colmar, 15 février 2018), en exécution du jugement d'un tribunal des affaires de sécurité sociale du 21 novembre 2011 ayant jugé que l'accident du travail dont M. X (la victime) avait été victime le 18 janvier 2001, était dû à la

faute inexcusable de son employeur et ayant fixé au maximum la majoration de la rente attribuée à la victime, la caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin (la caisse) a versé à cette dernière, à ce titre, une certaine somme.

2. Ayant constaté une erreur dans le calcul de la majoration de la rente, la caisse a informé la victime d'un trop-perçu d'un certain montant dont elle lui a demandé le remboursement.

Suite en p. 4

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

Accueil client  
annonces-gp@lextenso.fr  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

la loi

annonces-jll@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 42 34 52 34